

Bureau du 27 février 2006

Décision n° B-2006-4048

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire de la place de Saint Rambert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 février 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du réaménagement des espaces extérieurs de la grande rue de Saint Rambert, la ville de Lyon envisage la création d'un accès au futur parc paysagé à partir de la place de Saint Rambert.

Pour réaliser cet accès, la ville de Lyon souhaite acquérir une partie de la place de Saint Rambert.

A cet effet, elle sollicite de la Communauté urbaine l'acquisition d'une parcelle d'environ 110 mètres carrés.

Sur le tènement concerné, subsiste un bâtiment appartenant à la Communauté urbaine, autrefois utilisé par les services de voirie, aujourd'hui désaffecté.

La ville de Lyon envisage de démolir ce bâtiment pour mettre en valeur les abords de l'église de Saint Rambert et l'entrée du parc public.

Préalablement à la cession de ce terrain, il convient de procéder à son déclassement du domaine public de voirie communautaire.

L'ensemble des services communautaires est favorable à ce projet de déclassement.

France Telecom et EDF-GDF ont signalé la présence d'ouvrage sur cette partie du domaine public à déclasser.

Par conséquent, la ville de Lyon devra faire son affaire des contraintes que pourraient lui imposer les concessionnaires en fonction des aménagements qu'elle réalisera.

Ce déclassement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurée par les voies bordant ce terrain, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce le déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire de la place Saint Rambert à Lyon 9°.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété, au profit de la ville de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,